Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG016-DE

C C A SERVIAN

Date de la convocation : 12 mai 2026

Nombres d'administrateurs : 13
Présents : 12
Absents : 1
Absents représentés : 0
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-016

OBJET :
Délégation de pouvoir et de signature consentie par le conseil d'administration au Président au Vice-Président du CCAS et à l'agent social du CCAS pour l'attribution des aides facultatives du CCAS

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :
Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Nicole VIDOT,

M. BLANC Bernard, Mme Gloria CABANEL, M. FORET Pierre, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU
Membres excusés et représentés par pouvoir :
Membres absents : *M. FOURNEL Jean-Marie.*

Exposé des motifs :

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2026FG-012 en date du 18 mai 2026 procédant à l'élection du vice-président;

Vu la délibération n°2026FG-014 en date du 18 mai 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS;

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président *M. Fabrice GARNIER* en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente, Mme PANAFIEU Carmen dans les mêmes conditions.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

M. Gabin THIEBAUT en sa qualité d'*agent social,* à signer les décisions prises par le Président du CCAS par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Les documents (ex : *notification d'accord, notification de refus etc.*) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention *« Pour le Président (ou le Vice-président) et par délégation de signature, M. Gabin THIEBAUT »*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le 29/05/2026
ID : 034-263400640-20260518-2026FG016-DE

En outre, en dehors du champ des aides d'urgence, et conformément aux missions qui lui sont confiées en tant que référent RSA, M. Gabin THIEBAUT est habilité à signer l'ensemble des documents de suivi des bénéficiaires du RSA, notamment :

- Le Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
- Les avenants au CER,
- Les bilans de suivi,
- Les convocations,
- Attestations et documents nécessaires à l'accompagnement social et professionnel des allocataires.

Les documents signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention : « Pour le Président (ou le Vice-président / Vice-président délégué) et par délégation de signature, M. Gabin THIEBAUT, référent RSA ».

M. Gabin THIEBAUT exerce cette délégation dans le respect du règlement intérieur du CCAS, du règlement des aides sociales facultatives et des procédures internes applicables au suivi des bénéficiaires du RSA.

M. Gabin THIEBAUT en sa qualité d'*agent social* est habilité à délivrer l'aide en urgence dans le respect du règlement des aides sociales facultatives du CCAS qui fixe la procédure d'urgence (modalités d'attributions de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

Article 6 : Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Article 7 : Monsieur le Président ainsi que le directeur de CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».